

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du Jeudi 8 juillet 2010 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix et le huit juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le deux juillet s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Mme BEAUFILS, M. MERIEUX,

Mme DAHINE, CONS, FABRE, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, M. PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoint ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, CALVO, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mmes VIAL-AURIOL, DA LAGE, M. VERGES, HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

**ETAIENT ABSENTS** : M. KAISER, Adjoint ; MM. ROSTAND, FOLCHER, GRAU, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS**

M. ROGER donne procuration à Mme DAHINE  
Mme SANCHEZ SCHMID donne procuration à M. SCHEMLA  
Mme BARRE donne procuration à Melle BRUNET

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Melle BRUNET, Conseillère Municipale

**MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

- MM. ROSTAND et KAISER sont présents à compter du point 1**
- M. HALIMI donne procuration à M. ROURE à compter du point 4**
- Mme MAS donne procuration à Mme VIGUE à compter du point 14**
- M. ZIDANI donne procuration à Mme SALIES à compter du point 15**
- Mme SANCHEZ-SCHMID est présent à compter du point 15**
- Mme DE NOELL-MARCHESAN donne procuration à M. PULY-BELLI à compter du point 18**
- M. IAOUADAN donne procuration à Melle BRUZI à compter du point 19 A**
- M. AMOUROUX donne procuration à Mme SIMON-NICAISE à compter du point 19 A**
- M. ROSTAND donne procuration à M. HENRIC à compter du point 24**

Etaient également présents:

CABINET DU MAIRE

**- M. Michel SITJA**  
**Directeur de Cabinet**

**- Mme Sylvie SIMON**  
**Chef de Cabinet**

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,  
MI. M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,  
1. Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale  
- M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Ressources  
MII. M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques  
2. M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et  
Domaine Public,  
- M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels  
MIII. M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,  
Melle Luisa ZERBIB, Directeur,  
Direction des Finances  
- Mme Sandra COGNET, Directeur  
Direction de la Communication  
- Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,  
Gestion de l'Assemblée  
- M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal  
- Mme Maryse PINOL, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée  
- M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

# **1 - Convention cadre de partenariat pour le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche entre l'Université de Perpignan Via Domitia, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

Rapporteur : Melle Annabelle BRUNET

Mes chers collègues,

L'Université est présente à Perpignan depuis 650 ans et compte aujourd'hui près de 11 000 étudiants sur un ensemble de 6 sites délocalisés de formation que sont Perpignan, Narbonne, Carcassonne, Font-Romeu, Mende et Tautavel. Deuxième pôle scientifique régional, l'Université de Perpignan assure le lien entre le pôle scientifique de Montpellier et les universités de Catalogne du Sud.

L'Université de Perpignan intervient dans quatre grands domaines de formation et de recherche :

- Sciences, technologies, santé,
- Droit, économie, gestion,
- Sciences humaines et sociales,
- Arts, lettres et langues.

La Ville de Perpignan souhaite apporter son soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux côtés de la communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et la Ville de Perpignan sont conscientes des défis à relever pour entrer de plain pied dans l'ère de l'économie de la connaissance et du rôle majeur que peut jouer l'Université de Perpignan Via Domitia pour répondre aux enjeux de développement économique et territorial portés par l'enseignement supérieur et la recherche. Dès lors, il s'agit d'évoluer vers une logique de projets concertés et partagés qui mettent en cohérence les actions de chaque acteur afin d'assurer le développement et le rayonnement durable du territoire de l'Agglomération à travers l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Dans la même optique, à l'Ancienne Université, la Ville de Perpignan a aussi décidé de lancer les études techniques nécessaires à la restauration de la Salle de Lecture et de la Salle des Actes sachant que celle-ci sera mise à la disposition de la Fondation Universitaire pour y installer son siège.

La Ville de Perpignan et PMCA s'engagent donc à accompagner l'UPVD dans la mise en œuvre et le rayonnement de ses enseignements, de sa recherche et à soutenir son développement. Cet accord de coopération entre l'UPVD, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération fera l'objet d'une convention cadre de partenariat sur 4 ans qui s'articule autour d'axes forts partagés par les trois institutions :

- 1 Promouvoir et contribuer à installer une politique de développement durable sur le territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération,**
- 2 Favoriser le rayonnement méditerranéen de Perpignan Méditerranée et initier des échanges transfrontaliers avec la Catalogne du Sud,**
- 3 Développer des Pôles d'excellence en matière de Recherche-Développement et**

d'Innovation,

- 4 Accompagner l'insertion professionnelle des étudiants et la coopération avec le tissu économique,**
- 5 Ancrer la vie de l'université et de ses étudiants dans l'environnement urbain de la Cité et de l'Agglomération.**

Cette convention-cadre n'a aucun impact financier puisque la mise en œuvre de chaque action fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera les engagements de chaque partenaire. Toute modification de la convention cadre fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé par l'ensemble des parties.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention cadre présentée entre l'UPVD, la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention cadre.

**M. GONANO ne participe pas au débat et au vote du présent dossier**

**000000000000**

## **2 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - Restauration de quatre tableaux et étude préalable de deux retables de l'église Notre-Dame de la Réal - Demandes de subventions**

Rapporteur : M. SALA

L'église Notre-Dame de La Real, classée au titre des Monuments Historiques, a récemment fait l'objet de travaux de restauration.

La Ville a commencé depuis quatre ans à restaurer un certain nombre d'œuvres d'art soit classées soit inscrites en concertation avec les Monuments Historiques dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration. En 2010 il est prévu :

- la restauration d'un grand tableau «Résurrection du Christ» inscrit M-H.
- la restauration d'un tableau et son cadre «Assomption de la Vierge» inscrit M-H.
- la restauration d'un tableau et son cadre «Martyre d'un saint» inscrit M-H.
- deux études préalables à la restauration de deux retables: « Notre-Dame du Pont » et « le vœu de Louis XIII » classés M-H immeubles par destination.

L'ensemble de ces œuvres sera restauré ou étudié pour un montant total H.T de 27040,00 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût restauration H.T	Partenaires	Montant en €	%
27040,00	Etat (DRAC)	10816,00	40,00%
	Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	5408,00	20,00 %
	Conseil Général des Pyrénées Orientales	5408,00	20,00 %
	Ville de Perpignan	5408,00	20,00%
	TOTAL	27040,00	100,00 %

Il convient donc de solliciter une subvention de l'Etat-Ministère de la Culture, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville : 23 324 2316 CDR 840.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

1 - approuve le plan de financement ci-dessus,

2 - autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants auprès des divers partenaires,

**000000000000**

**3 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - Convention entre la Ville de Perpignan et le laboratoire FRAMESPA - Cartographie patrimoniale et évolution morphologique de Perpignan ( IXe- XIXe siècles)**

Rapporteur : M. SALA

La commune de Perpignan est dotée d'un riche patrimoine archéologique et historique en cours d'inventaire informatisé en raison de la multiplication des aménagements urbains.

L'organisme de recherches FRAMESPA, laboratoire CNRS, UMR 5136, Université de Toulouse-Le Mirail, par l'intermédiaire de Carole Puig, chercheur associé et titulaire d'un PCR depuis trois ans sur le Perpignan médiéval, a démontré depuis plusieurs années, un intérêt scientifique à ce propos, avec pour objectif de mieux comprendre l'évolution historique de la ville de Perpignan.

La présente convention a pour but de formaliser ce partenariat scientifique et technique avec le partage des informations de chaque partie de manière à réaliser un système d'information géographique répondant à la fois à des besoins administratifs et à des exigences scientifiques.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de partenariat mentionné ci-dessus

**000000000000**

#### **4 - PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - Etude préalable des décors de l'Hôtel PAMS - Demandes de subventions**

Rapporteur : M. SALA

L'hôtel Pams, protégé en partie au titre des Monuments Historiques, est l'un des édifices XIXe-XXe siècles les plus remarquables de Perpignan. Il est l'un des témoignages de la réussite des industries du papier à cigarette JOB.

La Ville y a réalisé régulièrement des travaux en concertation avec les Monuments Historiques comme la restauration du grand patio, la réfection de la façade principale ou encore la réparation des toitures.

Les décors les plus remarquables des parties classées M-H, le vestibule et la cage d'escalier, doivent faire l'objet d'une restauration dans les prochaines années.

Afin de prévoir avec précision le coût de cette opération dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration, il est prévu en 2010 la réalisation d'une étude préalable à la restauration sur ces décors.

L'ensemble de cette étude préalable est estimé pour un montant total H.T de 12 700,00 €.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Coût restauration H.T	Partenaires	Montant en €	%
12700,00	Etat (DRAC)	5080,00	40,00%
	Conseil Régional du Languedoc-Roussillon	2540,00	20,00 %
	Conseil Général des Pyrénées Orientales	2540,00	20,00 %
	Ville de Perpignan	2540,00	20,00%
	TOTAL	12700,00	100,00 %

Il convient donc de solliciter une subvention de l'Etat-Ministère de la Culture, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Ville : 23 324 2316 CDR 840.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**

- 1) approuve le plan de financement ci-dessus,
- 2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements correspondants auprès des divers partenaires.

000000000000

**5 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI**  
**Ancien Couvent des Clarisses - Accessibilité handicapés des étages du bâtiment -**  
**Convention de maîtrise d'oeuvre**

Rapporteur : M. SALA

Une première tranche de travaux à l'ancien couvent des Clarisses a permis de réaliser le plan architectural et technique pour la restauration de l'Aile Sud.

Afin de réaliser l'accessibilité réglementaire aux personnes handicapées il est nécessaire de commander à Monsieur WEETS, Architecte en Chef des Monuments Historiques, un Projet Architectural et Technique portant sur une deuxième tranche de restauration : aménagement définitif de la cage d'ascenseur desservant 3 niveaux et consolidation de ses abords.

L'Aile Est reliant l'ascenseur à l'Aile Sud devra être, également, traitée partiellement (travaux de réfection couverture, purge d'enduits, plafond et anciennes canalisations, mise en propreté de l'ensemble) en attendant une restauration plus approfondie. La convention de Projet Architectural et Technique portera également sur cette aile.

Ces travaux ont été estimés à 136 900 € HT. La réalisation du plan architectural et technique correspondant nécessite la collaboration de Monsieur WEETS, de Monsieur LE DOUARIN, Economiste, et du bureau d'études SCE ascensoriste. Les honoraires selon l'arrêté du 30 juin 1987 sont répartis ainsi qu'il suit :

Monsieur WEETS	8 249,13 HT
Monsieur LE DOUARIN	2 778,04 HT
SCE	5 750,00 HT
Total	16 777,17 HT

En conséquence, le Conseil Municipal décide

- 1) d'approuver le principe de la conclusion entre la Ville et Messieurs WEETS, LE DOUARIN et le bureau d'études SCE d'une convention de maîtrise d'œuvre relative à l'accessibilité handicapés du bâtiment de l'ancien couvent des Clarisses, telle qu'elle vient de vous être présentée ;
- 2) De solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50 % pour les études et 50 % pour les travaux,
- 3) De solliciter les subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général,
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de Maîtrise d'œuvre ainsi que tout document utile à cet effet.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS,  
CARAYOL-FROGER, M. AMIEL**

**000000000000**

**6 - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association " Le Grenat de Perpignan" , le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création - Bijoutiers - Horlogers - Graveurs - Sertisseurs et l'Association pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées-Orientales" relative à la participation du Grenat de Perpignan à Baccarat et la préparation de la Fête de la Saint-Eloi - Année 2010**

Rapporteur : M. SALA

L'association « Le Grenat de Perpignan » est porteuse d'un projet en deux temps :

- 1 - présenter et promouvoir le grenat de Perpignan, pierre semi-précieuse reconnue et admirée de tous, qui symbolise avec éclat le noble art de la joaillerie de PERPIGNAN et des Pyrénées-Orientales, dans une double exposition (historique et artistique) au sein du cadre prestigieux du Pôle Bijoux qui va être inauguré à Baccarat. Cette exposition, que l'association organise à l'invitation de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal de Baccarat, laquelle a décidé de lui accorder la place d'honneur, participera à la reconnaissance, sur le plan national et international, de l'artisanat de la joaillerie catalane, de la technicité, de la qualité et de la spécificité du savoir-faire traditionnel de nos bijoutiers.
  
- 2 - organiser, dans le cadre de la fête de la Saint Eloi à PERPIGNAN, des manifestations destinées à mettre en valeur le grenat de PERPIGNAN, et organiser, sur la Ville, la venue d'une exposition venant de Baccarat.

« Le Grenat de Perpignan » travaille, pour ce double projet, en partenariat avec le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création – Bijoutiers – Horlogers – Graveurs – Sertisseurs, et l'Association pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées-Orientales. Il présente un intérêt général important pour la Ville sur le plan de la reconnaissance et de la spécificité de ce patrimoine artistique hors du commun.

L'objet de la présente convention est de définir le rôle de chacun des partenaires susmentionnés dans la réalisation du double projet.

A ce titre dans l'intérêt culturel, artistique et artisanal du Grenat de Perpignan, les différents partenaires s'investissent sur ce projet.

Afin de participer à la dynamique de ce projet et de garantir à l'association un financement pour l'année 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat.

La Ville de Perpignan s'engage à soutenir financièrement le double projet porté par l'association « Le Grenat de Perpignan » en association avec le Syndicat et l'association pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées-Orientales (A.P.H.P.O.). Pour tout cela, la Ville de Perpignan accorde **une subvention de 5000 €** à l'association « Le grenat de Perpignan », qui devra la consacrer entièrement et exclusivement à ce double projet. Le paiement se fera en deux parties : 2500 € à la signature de la convention, pour paiement de la première partie du projet, et 2500 € au 30 octobre 2010, pour l'organisation de la seconde partie du projet.

Cette convention engagera les partenaires en contrepartie sur les objectifs à atteindre, dans des conditions prévues par la convention.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide accepte la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan, l'association « Le Grenat de Perpignan », le Syndicat Artisanal des Métiers d'Art et de Création – Bijoutiers – Horlogers – Graveurs – Sertisseurs et L'association



pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées-Orientales (A.P.H.PO) ; selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2010.

**000000000000**

**7 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Année 2010 - 2<sup>ème</sup> avenant**

Rapporteur : Mme PUIGGALI

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du site perpignanais a été conclu pour la période 2007 – 2009 et signé le 29 Janvier 2007 par l'Etat, la Ville de Perpignan, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, le Conseil Général des P.O, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'OPH 66, l'OPH Perpignan Roussillon.

Dans l'attente d'une réforme de la géographie prioritaire et des modalités de contractualisation, le Contrat a été prorogé pour 2010 et 2011.

Les programmes d'actions se déclinent selon les champs thématiques définis dans le Contrat et par le financement annuel ou pluriannuel d'actions labellisées intervenant sur les territoires prioritaires.

Concernant l'année 2010, un premier avenant a donné lieu à un versement de subventions pour un montant total de 134 110 euros qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2010.

Le deuxième avenant regroupe les projets présentés par les associations et les institutions, classés par champ thématique et validés par le Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 29 Juin 2010 :

- 18 actions sur la thématique « Réussite Educative » pour un total de **39 300 €**
  - 1 action sur la thématique « Habitat – Cadre de vie » pour un total de **4 500 €**
  - 5 actions sur la thématique « Citoyenneté – Prévention » pour un total de **18 900 €**
  - 6 actions sur la thématique « Culture » pour un total de **19 300 €**
  - 3 actions sur la thématique « Emploi et Développement Economique » pour un total de **9 000 €**
  - 3 actions sur la thématique « Lutte contre les Discriminations » pour un total de **6 500 €**
  - 3 actions sur la thématique « Santé » pour un total de **7 100 €**
- Soit un total de 39 actions pour un montant global de **104 600 €**.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** adopte le 2<sup>ème</sup> avenant 2010, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions labellisées dans le cadre du CUCS

**000000000000**

**8 A - Programme National de Rénovation Urbaine - Cession d'un immeuble à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon - 5, rue Rosa Bonheur**

Rapporteur : Mme CONS

Par acte notarié des 29 avril et 11 juin 1999, la Ville a acquis l'immeuble sis **5, rue Rosa Bonheur**, cadastré section **CL n° 182**.

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes

- 3) **Prix : 41.200 €** comme évalué par France Domaine
- 4) **Jouissance anticipée** au profit de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON à compter de la date de transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales de la dernière délibération de la Ville et de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON approuvant la présente mutation
- 5) Autorisation, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble

Considérant que la cession au profit de l'OPH s'inscrit dans les objectifs du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et plus particulièrement le relogement des locataires de la cité Peyrestortes en cours de restructuration, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

**000000000000**

**8 B – FONCIER - Programme National de Rénovation Urbaine - Cession d'un immeuble à l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon**  
**289, avenue du Languedoc**

Rapporteur : Mme CONS

Par acte notarié des 18 novembre et 03 décembre 1996, la Ville a acquis l'immeuble sis **289, avenue du Languedoc** cadastré section **CL n° 158**.

L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes

**Prix : 38.420 €** comme évalué par France Domaine

**Jouissance anticipée** au profit de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON à compter de la date de transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales de la dernière délibération de la Ville et de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON approuvant la présente mutation

Autorisation, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement nécessaires à la réhabilitation de l'immeuble

Considérant que la cession au profit de l'OPH s'inscrit dans les objectifs du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et plus particulièrement le relogement des locataires de la cité Peyrestortes en cours de restructuration, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

**000000000000**

**9 - URBANISME OPERATIONNEL - Programme National de Rénovation Urbaine - Production de 2 logements sociaux par l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon avec participation financière de la ville au 5 rue Rosa Bonheur et au 289 Avenue du Languedoc**

Rapporteur : M. KAISER

Suite à la cession de deux immeubles communaux sis 289, avenue du Languedoc et 5, rue Rosa Bonheur à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON, ce dernier va engager des travaux de rénovation qui permettront de produire deux logements sociaux dans le cadre de l'opération PNRU. Toutefois, afin d'équilibrer le bilan financier de ses opérations, l'OPH PR sollicite la ville de Perpignan pour une participation exceptionnelle maximale et forfaitaire de 20 000€ par logement.

Compte tenu de l'intérêt majeur de l'opération susvisée, l'objet de la présente délibération est de valider cette participation de la ville d'un montant total maximal de 40 000 € et de donner un avis favorable au lancement des opérations précitées. La ville se réserve le droit d'amoindrir le montant de cette participation si le coût total des travaux engagés se trouve être moins important.

Le versement de cette participation s'établira selon les modalités suivantes :

- 30% à l'ouverture du chantier sur attestation conjointe du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec confirmation de la date de démarrage des travaux ;
- 50% par acomptes intermédiaires sans que le montant total des acomptes et de l'avance versés n'excèdent 80% du montant total de la subvention prévue. Un document récapitulatif des dépenses effectuées établi par le comptable de l'opérateur précisant le montant des lots attribués et le montant des lots mandatés devra être fourni pour chaque demande ;
- 20% correspondant au solde de la participation de la Ville seront versés au vu des justificatifs du règlement des dépenses totales et sur déclaration d'achèvement des travaux établie par le maître d'ouvrage et production du bilan financier final.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide

- 1) D'**approuver** le principe de financement apporté par la ville sur les 2 opérations programmées par l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon,
- 2) D'**approuver** la présente délibération.

**000000000000**

**10 – ENVIRONNEMENT – Programme National de Rénovation Urbaine - Vernet Salanque - Contrat de mandat pour la réalisation d'aménagements paysagers - Approbation du coût de l'opération**

Rapporteur : M. KAISER

Par convention de Mandat en date du 12 avril 2006, la Ville de Perpignan a confié à la SAFU, une mission pour la totalité des études et une partie de la réalisation des espaces paysagers du quartier Vernet Salanque ».

L'enveloppe financière affectée à l'opération et actée par le contrat de mandat était de 1 300 000 € HT.

Le programme initial des travaux prévoyait les études jusqu'au niveau Avant-Projet Sommaire (APS) des secteurs suivants :

- 1) Désenclavement des cités HLM avec un raccordement est-ouest.
- 2) Espace public central entre Vernet Salanque et les pêcheurs.

- 3) Terrain de sports sur le quartier des pêcheurs.
- 4) Recomposition des espaces extérieurs : les pieds d'immeubles, intérieurs d'îlots, squares, jardins collectifs...
- 5) Trame verte le long du canal Vernet et Pia sur l'ensemble des quartiers du Vernet.
- 6) Nouvel espace vert, square de 6 000 m<sup>2</sup> dans le quartier Vernet Salanque, en cœur d'îlot.
- 7) Nouvel espace vert, de 6 000 m<sup>2</sup> dans le quartier El Vivès au Sud du Canal.
- 8) L'entrée au groupe scolaire Jean Jaurès (prochainement située au Sud, actuellement située à l'Ouest de l'école).

Le programme prévoyait une mission complète de la SAFU sur les secteurs 5, 6 et 7.

Au cours de la réalisation du programme détaillé des travaux, et notamment face à la problématique foncière, les objectifs ont été modifiés. Les secteurs étudiés jusqu'au niveau APS sont devenus les suivants :

1. Trame verte le long du canal Vernet et Pia sur l'ensemble des quartiers du Vernet
2. L'espace de cœur d'îlot à l'arrière de la maison de quartier
3. L'espace de cœur d'îlot à l'arrière des bâtiments U et V
4. L'espace de cœur d'îlot à l'arrière des bâtiments J, K, L, M et N
5. Le parvis à l'arrière des bâtiments E et F
6. Le parvis à l'arrière des bâtiments A, B et C
7. L'entrée de quartier
8. Les limites de quartier

La SAFU, réalisera une mission complète sur les espaces 4, 5, 6, 7 et 8.

Le budget d'opération est ainsi ramené à 1 060 000 € HT. Cette enveloppe comprend le coût des études sur les 8 secteurs, le coût des travaux sur les secteurs 4, 5, 6 7 et 8, s'élevant à 850 000 € HT, les honoraires, ainsi que les frais annexes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le coût d'opération et des travaux concernant les aménagements paysagers du quartier Vernet Salanque.

**000000000000**

### **11 - FONCIER - Programme National de Rénovation Urbaine - Vernet Salanque - Echange foncier avec l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon**

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du programme de réaménagement d'ensemble de la cité Vernet Salanque, il est prévu et même déjà largement engagé des démolitions d'immeubles, certaines reconstructions et une réfection globale des voiries et réseaux. Ceci implique une restructuration foncière entre les propriétés de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON et celles de la Ville. Compte tenu de la complexité du projet, elle ne peut s'opérer en une seule étape car il convient de s'adapter à l'avancement des travaux.

De ce fait et dans un 3<sup>ème</sup> temps, la Ville et l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON peuvent mettre en œuvre un échange foncier qui permettra la réalisation :

- 1 - d'équipements de quartier par la Ville (extension du centre social et maison de quartier)

2 - de 24 logements sociaux par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON (bâtiments dits des "Pignons centre")

Les conditions de cet échange foncier sont les suivantes :

### **1/ La Ville cède à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

Emprise :

651 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 377

Evaluation de France Domaine : 117.180 €

### **2/ L'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON cède à la Ville**

Emprises :

156 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 304

205 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section DL n° 312

Soit 361 m<sup>2</sup> au total

Evaluation de France Domaine : 38.467,50 €

### **3/ Absence de soulte**

Même si les termes de l'échange ne sont pas identiques à ce stade de l'avancement du projet et d'un commun accord entre les parties, l'échange est conclu sans soulte.

Les frais de mutation seront répartis entre la Ville et l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON, à concurrence de 50 % pour chacun

### **4/ Prise de possession anticipée**

Chaque partie prendra possession des biens lui revenant à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture des Pyrénées Orientales, par anticipation à la signature de l'acte authentique d'échange foncier

### **5/ Conditions essentielles et déterminantes**

1 - les terrains cédés par la Ville devront impérativement être affectés à la réalisation de logements sociaux

- les terrains cédés par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON seront affectés à des équipements publics et/ou de quartier

Considérant l'intérêt majeur du projet de réaménagement de la cité Vernet Salanque dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dans lequel s'inscrit l'échange foncier, Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE approuve l'échange foncier ci-dessus décrit.

**000000000000**

## **12 – FONCIER - Programme National de Rénovation Urbaine - Peyrestortes - Echange foncier avec l'Office Public de l'Habitat Perpignan Roussillon**

Rapporteur : Mme CONS

Dans le cadre du programme de réaménagement d'ensemble de la cité PEYRESTORTES, il est prévu et même déjà engagé des démolitions d'immeubles, certaines reconstructions et une réfection globale des voiries et réseaux. Ceci implique une restructuration foncière entre les propriétés de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON et celles de la Ville. Compte tenu de la complexité du projet, elle ne peut s'opérer en une seule étape car il convient de s'adapter à l'avancement des travaux.

De ce fait, il convient de procéder à un premier échange foncier entre la Ville et l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON qui permettra la réalisation :

- d'une salle de quartier par la Ville
- de 23 logements sociaux par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

Les conditions de cet échange sont les suivantes :

### **1/ Cession de la Ville à l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON**

Emprise:

166 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CL n° 828

Evaluation de France Domaine : 30.655,50 €

### **2/ Cession de l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON à la Ville**

Emprises :

165 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CL n° 21

144 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section CL n° 22

Soit un total de 309 m<sup>2</sup>

Evaluation de France Domaine : 22.350 €

### **3/ Absence de soulte**

Même si les termes de l'échange ne sont pas identiques à ce stade de l'avancement du projet et d'un commun accord entre les parties, l'échange est conclu sans soulte.

Les frais de mutation seront répartis entre la Ville et l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON, à concurrence de 50 % pour chacun

### **4/ Prise de possession anticipée**

Chaque partie prendra possession des biens lui revenant par anticipation à la signature de l'acte authentique d'échange foncier, à compter de la date de transmission de la présente délibération en Préfecture des Pyrénées Orientales

### **5/ Conditions essentielles et déterminantes**

- les terrains cédés par la Ville devront impérativement être affectés à la réalisation de logements sociaux
- les terrains cédés par l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON seront affectés à des équipements publics et/ou de quartier

Considérant l'intérêt majeur du projet de réaménagement de la cité PEYRESTORTES dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dans lequel s'inscrit la vente, Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'échange foncier ci-dessus décrit avec l'OPH PERPIGNAN ROUSSILLON

000000000000

**13 A – FONCIER - Déclaration d'utilité publique - Restructuration de l'îlot des Templiers**  
**27, rue du Four St François - Acquisition de lots à Mme Brigitte GRAVE**

Rapporteur : Mme CONS

Mme Brigitte GRAVE est propriétaire **des lots 3 et 4** dépendant de la copropriété de l'immeuble sis **27, rue du Four Saint François** (ou 14 bis, rue de l'Hôpital) et cadastré section **AK n° 195**. Il s'agit de 2 logements respectivement situés aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> étages. Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

Mme GRAVE a accepté la cession amiable des 2 lots moyennant un prix total de **31.800 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 28.000 € pour la valeur de bien
- 3.800 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**000000000000**

**13 B – FONCIER - Déclaration d'utilité publique - Restructuration de l'îlot des Templiers**  
**23, rue du Four Saint François - Acquisition d'un immeuble à M. Jacques FULCARA**

Rapporteur : Mme CONS

M. Jacques FULCARA est propriétaire de l'immeuble sis **23, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 562**.

Cet immeuble est compris dans un périmètre déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 mars 2010.

M. FULCARA a accepté la cession amiable de son bien moyennant un prix total de **37.850 €** conformément à l'évaluation de France Domaine et se décomposant en :

- 33.500 € pour la valeur de bien
- 4.350 € au titre de l'indemnité de remploi

Considérant l'intérêt du projet de restructuration de l'îlot dit des Templiers dans le quartier Saint Matthieu, **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**000000000000**

**14 – FONCIER - Porte d'Espagne Est - Cession de terrains à la SAS URBAT PROMOTION**

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire d'une importante unité foncière au sud-est du quartier Porte d'Espagne. Dans un objectif de développement et d'aménagement urbain, il a été décidé de la mettre en vente. Ainsi, la SAS URBAT PROMOTION en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Unité foncière : **32.004 m<sup>2</sup>** environ (Tranche 1) au nord de la voie André Tourné, à prélever sur les parcelles cadastrées section HP n° 223, 227 et 338

Prix : **3.296.412 € net vendeur** soit 103 € net vendeur/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine

Ce prix s'entend pour une superficie de 32.004 m<sup>2</sup>. Si après découpage cadastral définitif par géomètre expert, il s'avère que l'unité foncière est inférieure ou supérieure, le prix sera révisé à la baisse ou à la hausse sur la base de 103 € net vendeur/m<sup>2</sup>

Conditions essentielles et déterminantes

- La SAS URBAT PROMOTION devra respecter les clauses et conditions du cahier des charges rédigé par la Ville et annexé au compromis de vente
- La SAS URBAT PROMOTION devra affecter 20 % de la part de SHON habitat de son projet à du logement locatif social

Conditions suspensives : la signature de l'acte authentique est suspendue à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- présente délibération purgée de tout délai de recours et de retrait
- fourniture d'une caution bancaire portant sur 5 % du prix total net vendeur
- obtention d'un permis de construire et d'éventuelles autorisations de transfert partiel, purgés de tout délai de recours et de retrait pour une SHON minimum de 14.000 m<sup>2</sup>
- obtention des financements nécessaires au projet de construction
- obtention d'une autorisation ou d'une non opposition à une déclaration préalable au titre de la loi sur l'eau, si nécessaire

Autorisations : la Ville autorise la SAS URBAT PROMOTION à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, d'urbanisme, de financement et de saisine de la DRAC pour diagnostic archéologique, en préalable à la signature de l'acte authentique de vente

Réalisation : dans l'hypothèse où la SAS URBAT PROMOTION refuserait la signature de l'acte authentique une fois les conditions suspensives levées OU dans l'hypothèse où l'une ou plusieurs d'entre elles ne seraient pas levées du fait d'un défaut de sa part, ladite SAS URBAT PROMOTION sera redevable d'une indemnité de 5 % du prix total net vendeur. Cette indemnité fera l'objet d'une caution bancaire à fournir à la Ville le 30.09.2010 au plus tard

Pacte de préférence : dans l'hypothèse où la Ville déciderait de céder l'unité foncière située au sud de la voie André Tourné, la SAS URBAT PROMOTION disposera d'un droit de préférence dans les conditions suivantes :

- Tranche 2 : parcelles cadastrées section HP 338 partie, 223 partie, section HO n° 230 partie, 232 et 233 partie : pacte de préférence dans un délai de 24 mois à compter de la signature de l'acte authentique des 32.004 m<sup>2</sup> de la tranche 1 et, au plus tard, le 30.04.2013

- Tranche 3 : parcelles cadastrées section HO n° 235, 223, 225 partie, 228 partie, 236, 237 partie, 94 partie, 283, 224 : pacte de préférence dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique des 32.004 m<sup>2</sup> de la tranche 1 et, au plus tard, le 30.10.2015

Considérant que le projet porté par la SAS URBAT PROMOTION mêle maisons individuelles, petit collectif et, accessoirement, commerce et activités en bordure de voirie, le tout



s'intégrant à la configuration de la zone et respectant le cahier des charges urbanistiques défini par la Ville, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité - vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de MM. GONANO, VERA, AMIEL, CODOGNES, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL**

**000000000000**

### **15 - FONCIER - Catalunya - Cession de terrains à la SA AUCHAN FRANCE**

Rapporteur : Mme CONS

La SA AUCHAN FRANCE a engagé une restructuration importante de son implantation perpignaise. Dans ce cadre, elle projette notamment une modification de ses accès devant engendrer de meilleures conditions d'accessibilité et de circulation.

Pour ce faire, elle a sollicité l'acquisition d'une unité foncière communale dans les conditions suivantes

Unité foncière : parcelles cadastrées section IT :

- n° 310 (369 m<sup>2</sup>)
- n° 309 (356 m<sup>2</sup>)
- n° 318 partie (1.360 m<sup>2</sup> environ)

Prix : 400.000 €

Evaluation de France Domaine : 277.900 €

Condition essentielle et déterminante : aménagement d'un accès par la SA AUCHAN FRANCE et constitution d'une servitude de passage au profit de la Ville pour les engins de nettoyage et d'entretien du ruisseau Les canals

Condition suspensive : la signature de l'acte authentique est suspendue à l'obtention par la SA AUCHAN FRANCE des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de son projet de "drive"

Constitution d'une servitude de passage au profit de la SA AUCHAN FRANCE, destinée à la réalisation d'un passage véhicules sur le ruisseau de Les Canals soit :

- Fonds servant : 160 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle communale cadastrée section HS n° 44
- Fonds dominant : parcelles cadastrées section HR n° 185, 400 et 184
- Indemnité globale et forfaitaire : 8.000 € comme évaluée par France Domaine
- Durée : jusqu'au 30.09.2042

Autorisation : la SA AUCHAN FRANCE est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à son projet et ce, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente

Considérant qu'une partie de l'unité foncière objet de la présente délibération comprend l'ancien boulo-drome de Catalunya, giratoire Espriu, fermé et non utilisé donc désaffecté depuis le 04 décembre 2006

Considérant que les terrains objet de la cession projetée ne sont pas d'utilité pour la Ville

Le Conseil Municipal

- 1 - prononce le déclassement du domaine public communal de l'ancien boudrome du quartier Catalunya conformément à l'article L 2141.1 du code de la propriété des personnes publiques
- 2 - approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération

**DOSSIER ADOPTE A la Majorité – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL - Abstention de Mmes GASPON – CUBRIS – RIPOULL - MM. GONANO, VERA, CODOGNES**

**000000000000**

**16 - URBANISME OPERATIONNEL - Saint-Jacques - Opération RHI - Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet de reconstruction de l'îlot 2 "Place du Puig"**

Rapporteur : Mme VIAL-AURIOL

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan a décidé le lancement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre à Saint Jacques.

Le 25 juin 2007, une décision de l'Etat a attribué à la Ville une subvention pour la réalisation des phases pré-opérationnelles des périmètres concernées par l'opération Résorption de l'Habitat à Saint Jacques (RHI).

Ainsi, la phase pré-opérationnelle du périmètre dénommé Place du Puig (îlot compris entre les rues Saint François de Paule et de l'Anguille, Traverse de l'Anguille et Place du Puig) a été lancée au printemps 2008. Un dossier de demande de financement de la phase opérationnelle dont le bilan financier estimatif a été approuvé par délibération en date du 25 Mars 2010 est en attente de validation par la commission nationale RHI dont la tenue doit être prochainement programmée par l'Agence National pour l'Habitat.

Ce périmètre est composé de neuf parcelles dont 7 bâtis qui ont tous été frappés d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable en date du 24 Octobre 2008. Toutefois, par jugement en date du 16 mars 2010, le tribunal administratif de Montpellier a annulé l'arrêté d'insalubrité irrémédiable frappant l'immeuble sis 2 traverse de l'Anguille.

Afin de mettre un terme à l'insalubrité globale de l'îlot « Place du Puig », il s'avère nécessaire de réaliser la démolition totale des immeubles concernés et de permettre la production de 14 logements locatifs sociaux par un bailleur social.

Pour cela, la ville a déjà acquis quatre immeubles :

- deux, bâtis, au travers d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre suivant les termes de la loi du 10 juillet 1970 dite loi Vivien
- un immeuble bâti faisant l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable
- un immeuble non bâti.

Il est donc nécessaire afin de poursuivre les objectifs et de permettre la réalisation du projet de reconstruction de l'îlot 2 « Place du Puig » en réalisant les acquisitions suivantes :

- **Terrain non bâti cadastré AD 23** sis 3 Place du Puig

- **Immeuble cadastré AD 24** sis 48 rue Saint François Paule frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable en date du 24/10/08
- **Immeuble cadastré AD 26** sis 2 Traverse de l'Anguille
- **Immeuble cadastré AD 29** sis 59 rue de l'Anguille frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable en date du 24/10/08

L'accompagnement social des occupants de l'îlot « Place du Puig » est conduit par la Ville dans le cadre des procédures du Code de la Construction et de l'Habitation et a permis le relogement de la quasi-totalité de ces ménages. Il ne reste que le dernier occupant du 48 rue Saint François de Paule qui a reçu par la Ville une 1<sup>ier</sup> offre de relogement et la propriétaire occupante du 54 rue de l'Anguille qui fait l'objet d'un accompagnement social depuis plus d'un an.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Expropriation,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 29 janvier 2007 lançant l'opération de résorption de l'habitat insalubre à Saint Jacques

**VU la** délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 20 Octobre 2008 présentant le dossier de demande de financement de la phase opérationnelle de l'îlot 2 « Place du Puig »

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 25 Mars 2010 présentant les modifications au dossier de demande de financement suite au changement de gouvernance des opérations RHI au bénéfice de l'ANAH

**CONSIDERANT** que les objectifs de l'opération RHI à Saint Jacques sont l'éradication de l'insalubrité et du péril et la production de logements locatifs sociaux prioritairement pour les occupants des îlots concernés

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la reconstruction de l'îlot insalubre « Place du Puig » après acquisition et démolition des immeubles par la réalisation d'un programme de 14 logements locatifs sociaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour conduire ce projet d'acquiescer, le cas échéant par voie d'expropriation, les immeubles listés ci-dessous :

- **Terrain non bâti cadastré AD 23** sis 3 Place du Puig
- **Immeuble cadastré AD 24** sis 48 rue Saint François Paule frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable en date du 24/10/08
- **Immeuble cadastré AD 26** sis 2 Traverse de l'Anguille
- **Immeuble cadastré AD 29** sis 59 rue de l'Anguille frappé d'un arrêté d'insalubrité irrémédiable en date du 24/10/08

Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE décide

1. d'**APPROUVER** le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier d'enquête parcellaire annexés à la présente ;
2. de **DEMANDER** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales de bien vouloir

prescrire l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

00000000000

**17 A – ABATTOIRS - Exploitation sous forme d'affermage des abattoirs municipaux - Lancement d'une procédure de délégation de service public**

Rapporteur : M. PUJOL

Antérieurement à 2004, le service des Abattoirs Municipaux était exploité en régie directe par la Ville de Perpignan.

Par délibération en date du 24 mars 2003, Le Conseil Municipal approuvait le principe d'une procédure de Délégation de Service Publics.

La SARL "La Catalane" a été désignée en qualité de délégataire par délibération en date du 18 décembre 2003. Le contrat portait sur une durée initiale de 5 ans.

Par avenants successifs cette durée a été portée à 7 ans dont le terme est le 31 décembre 2010.

**Données techniques :**

3 Superficie des Abattoirs : 7 900 m<sup>2</sup>

4 Capacité : 9 000 tonnes

5 Tonnage :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Gros bovins	1 097	1 213	1 269
Veaux	152	169	153
Porcs	1 000	1 049	1 222
Ovins	672	623	582
Caprins	8	7	7
Équins	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2 929</b>	<b>3 061</b>	<b>3 233</b>

Soit une augmentation de 10% sur les trois dernières années.

Dans le cadre d'un projet de restructuration et de modernisation des abattoirs, une étude est engagée par des opérateurs privés, en concertation avec la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, au titre de sa compétence économique. Cette étude, en cours, porte sur les différentes stratégies possibles pour assurer la pérennité de cette activité économique et le dynamisme de la filière élevage.

Dans l'attente des résultats de cette étude, afin de ne pas pénaliser les utilisateurs des abattoirs et de maintenir une activité économique préservant les emplois, il est proposé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service public pour une durée de 4 ans. Ce renouvellement, prévu dans des conditions similaires à la période antérieure, doit permettre d'éviter toute interruption d'activité.

La Commission Consultative des Services Publics locaux s'est réunie le 17 juin 2010 et a émis un avis favorable à ce projet. Le dossier a également été présenté au comité technique paritaire qui s'est prononcé favorablement lors de sa réunion du 21 juin 2010.

Compte tenu du souhait de confier à un prestataire de droit privé l'exploitation sous forme d'affermage des Abattoirs Municipaux, il convient de mettre en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence applicable aux Délégations de Services Publics Locaux, conformément aux dispositions des articles L.1411.1 à L.1411.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Il appartient donc en premier lieu au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette Délégation de Service Public Local au vu du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ; ce document vous ayant été transmis dans les délais prévus.

Après quoi, il sera procédé à une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Cette mesure de publicité préalable est destinée à permettre la présentation d'offres concurrentes, étant entendu que la date de réception des candidatures ne peut être inférieure à un mois à compter de la date de la dernière publication.

Les candidatures reçues seront ensuite ouvertes et examinées par notre Commission de Délégation de Service Public.

Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du Service Public ainsi que l'égalité des usagers devant le Service Public, la Commission dressera la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les offres remises par les candidats agréés seront ensuite ouvertes et analysées par la Commission sus-mentionnée.

Sur la base de l'avis de cette Commission, le Maire pourra ensuite engager librement toute discussion utile avec des entreprises ayant présenté une offre, puis soumettra au Conseil Municipal une proposition de choix du délégataire ainsi que le contenu du cahier des charges de la concession.

Le Conseil Municipal approuve le principe du lancement d'une procédure de Délégation de Service Public relative à l'exploitation sous forme d'affermage des Abattoirs Municipaux.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, GONANO, AMIEL**

000000000000

## **17 B – ABATTOIRS - Plan d'investissement - Demandes de subventions auprès du Conseil Régional et du Conseil Général**

Rapporteur : M. PUJOL

Une réunion avec l'ensemble des partenaires a été organisée le 01 juin 2006 pour étudier les investissements nécessaires au bon fonctionnement des **Abattoirs de Perpignan**, outil économique essentiel pour la filière "Elevage" du Département des Pyrénées-Orientales.

Le principe d'un plan d'investissement de 400 K€ a été retenu.

En 2006, une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a été réalisée pour un montant de 86 917 € HT, pour laquelle le Conseil Général a attribué une subvention de 28 972 €.

En 2008, une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux a été réalisée pour un montant de 166 104,56 € HT, non subventionnée.

Pour 2010, la demande porte sur :

- la remise en conformité de l'électricité : **5 375,64 € H.T.**
- les travaux de remise en état du groupe frigorifique : **94 745 € H.T.**
- la fourniture et la pose de bascules aériennes : **16 307,70 € H.T.**
- l'acquisition de cisailles et de scies : **23 685,90 € H.T.**
- l'acquisition de bandes transporteuses : **2 087,15 € H.T.**
- le remplacement du thermostat de régulation : **595,05 € H.T.**

soit un total de **142 796,44 €uros hors taxes** pour lesquels les Assemblées Régionale et Départementale sont sollicitées à hauteur du tiers, soit **47 599 €uros**.

Le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Conseil Général des Pyrénées-Orientales à hauteur de **47 599 €uros chacun**.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. VERA, AMIEL**

000000000000

## **18 - EQUIPEMENT URBAIN**

### **Construction et exploitation d'un parc de stationnement souterrain place Jean Moulin – Classement sans suite de la procédure de délégation de service public**

Rapporteur : M. HENRIC

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain place Jean Moulin.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 23 avril 2009 dans la Semaine du Roussillon et le 24 avril 2009 dans le Moniteur. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 8 juin 2009 à 17 h 00.

Quatre candidatures ont été réceptionnées dans les délais :

- 1 - SEREP GROUPE Q'PARK FRANCE
- 2 - SOCIETE VINCI PARK FRANCE

- 3 URBIS PARK GROUPE GFR
- 4 GROUPEMENT FAYAT SA - RAZEL - INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE - ASSERAF ARCHITECTE DPLG - BET SETEC BASCOU.  
MANDATAIRE : FAYAT SA

Un dossier de consultation a été transmis, aux quatre candidats agréés, le 22 Janvier 2010 en recommandé avec accusé de réception fixant la date limite de remise des offres au 22 mars 2010 à 17h00.

Seule la société VINCI PARK France a répondu à la consultation en proposant 3 solutions (une solution de base, une variante obligatoire ainsi qu'une variante libre).

- Solution de base

La solution de base est constituée d'un parking souterrain sur 3 niveaux offrant 305 places. Le coût global de l'opération représente 6 415 000€ dont 2 500 000€ de subvention d'équipement et 1 900 000€ d'avance sur travaux, soit une participation globale pour la Ville de 68.5%.

- Variante obligatoire

La variante obligatoire est un parking souterrain sur 4 niveaux offrant 411 places. Le coût global de l'opération représente 8 811 000€ dont 4 800 000€ de subvention d'équipement et 1 900 000€ d'avance sur travaux, soit une participation globale pour la Ville de 76%.

- Variante libre

La variante libre propose un parking souterrain sur 2 niveaux, offrant également un stationnement de surface sur la place Jean MOULIN, pour un total de 308 places. Le coût global de l'opération représente 5 396 000€ dont 1 600 000€ de subvention d'équipement et 1 900 000€ d'avance sur travaux, soit une participation globale pour la Ville de 64.9%.

- Conditions

La société Vinci Park propose, dans tous les cas, l'amodiation de 20 places pour une durée de 30 ans à la Ville à hauteur de 400 000€HT. L'avance est restituée à la Ville en totalité au bout de 20 ans soit en 2031.

Au vu des montants des subventions d'équipement et de l'avance demandés par le candidat, il est proposé au Conseil Municipal de classer la procédure sans suite.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de classer sans suite la procédure de délégation de service public relative à la construction et à l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain place Jean Moulin.

**000000000000**

**19 A - COMMERCE ET ARTISANAT - Patinoire en cœur de ville - Fixation des tarifs publics**

Rapporteur : Mme QUERALT

La Ville de Perpignan souhaite renouveler l'action intitulée « Patinoire en cœur de ville » du 03 décembre 2010 au 02 janvier 2011 dans le but de:

stimuler l'activité commerciale;  
créer un lieu de divertissement qui favorise l'échange entre les générations ;  
sensibiliser les enfants des écoles aux sports de glisse ;  
organiser des spectacles populaires et animés.

A cet effet, elle confie l'exploitation et le gardiennage d'une patinoire installée sur la place de la Victoire, à des prestataires retenus après appel à concurrence.

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la billetterie pour une heure de patinage comme suit :

- adultes : 5,00 €
- moins de 12 ans : 4,00 €
- comités d'entreprise des partenaires : 3,00 €

Un contingent d'entrées est octroyé gratuitement aux groupes scolaires et aux centres de loisirs de la Ville de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve les tarifs publics ci-dessus énumérés ;

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE M. AMIEL – ABSTENTION DE MMES AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. VERA**

**000000000000**

**19 B - COMMERCE ET ARTISANAT - Patinoire en cœur de ville**  
**Fixation du montant des prestations de communication**

Rapporteur : Mme QUERALT

La Ville de Perpignan souhaite renouveler l'action intitulée « Patinoire en cœur de ville » du 03 décembre 2010 au 02 janvier 2011 dans le but de:

- stimuler l'activité commerciale;
- créer un lieu de divertissement qui favorise l'échange entre les générations ;
- sensibiliser les enfants des écoles aux sports de glisse ;
- organiser des spectacles populaires et animés.

A cet effet, elle confie l'exploitation et le gardiennage d'une patinoire installée sur la place de la Victoire, à des prestataires retenus après appel à concurrence.

Des bandeaux publicitaires de partenaires de l'opération pourraient être disposés sur la face intérieure de la rambarde de pourtour de la patinoire ainsi que sur les murs de la structure d'accueil. Je vous propose de fixer leurs tarifs comme suit :

- 4 mètres : 4 000,00 €
- 5 mètres : 4 500,00 €
- 6 mètres : 5 000,00 €

Les conventions de partenariat prévoiraient des contreparties en termes de communication et notamment la présence du logo du donateur sur :

- l'affiche officielle ;
- le dossier de presse ;
- les documents annonçant la manifestation.



Le Conseil Municipal approuve les tarifs ci-dessus énumérés.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de M. AMIEL – Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. VERA**

**000000000000**

## **20 - SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. SALA

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE – MM. MERIEUX, VERGES, Mme SIMON-NICAISE ne participent pas au débat et au vote**

**000000000000**

## **21 – SUBVENTIONS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Ouverture - Année 2010**

Rapporteur : Mme PUIGGALI

L'association « Ouverture » est présente depuis 25 ans au cœur du quartier Saint Matthieu à Perpignan. Elle a pour but de favoriser les échanges entre les différentes composantes du milieu social, dans le respect mutuel, notamment par le développement d'actions socioculturelles, de loisirs, sportives et économiques, de contribuer à la formation physique et citoyenne de la jeunesse et au développement de l'éducation populaire.

Dès sa création, l'association ouvre un accueil de loisirs pour répondre aux besoins des habitants du quartier Saint Matthieu et permettre aux enfants d'accéder aux loisirs et également de pouvoir partir en vacances.

Les différentes actions menées par l'association « Ouverture » s'articulent autour des différents temps de vie de l'enfant ; à l'école, les mercredis et les vacances. Chaque jour cette association accueille dans ses locaux les familles pour les aider et/ou les orienter dans leurs démarches.

Par ailleurs, cette association - à but non lucratif - a la volonté de favoriser l'ouverture du quartier Saint Mathieu vers l'extérieur et, inversement, sollicite ses partenaires professionnels et civils à échanger plus aisément sur des projets d'intérêt commun centrés sur le quartier.

A ce titre la Ville souhaite participer au financement du fonctionnement de ce projet par l'octroi d'une subvention générale et d'une subvention spécifique dans le cadre du Fond d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives Locales (FASIAL).

Afin de maintenir la dynamique associative et de garantir à l'association un financement pour l'année 2010, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat dans les conditions suivantes :

- Une subvention générale pour participer aux frais de gestion de la structure d'un **montant de 19 000 €** sera versée au titre de **l'année 2010**.

- Une subvention spécifique **de 8 000 € pour l'année 2010** dans le cadre du Fond d'Aide et de Soutien aux Initiatives Associatives Locales (FASIAL) sera également versée pour soutenir l'association dans ses actions en direction des enfants sur leur temps libre notamment :

- l'organisation de mini séjours sur les périodes de petites vacances, permettant aux enfants du quartier Saint Mathieu d'avoir une expérience de vie en collectivité ;
- la mise en œuvre d'un temps fort festif associant les enfants et les adultes (carnaval organisé sur les vacances d'hiver).

Cette convention engagera l'association en contrepartie sur les objectifs à atteindre soit : à organiser **au moins 2 séjours à thème lors des vacances scolaires** (équitation, cirque environnement, soins aux animaux...) avec une moyenne de 20 enfants par séjour ; à organiser **une manifestation dans la ville autour du thème du carnaval** (200 enfants participants en moyenne) pendant les vacances d'hiver ; à mettre en place des actions dans les domaines suivants : l'accompagnement social ; l'enfance et la famille ; l'insertion professionnelle et sociale.

L'association « Ouverture » s'engage à mener à bien l'ensemble des projets cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'accepter la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'association « Ouverture » selon les termes ci-dessus énoncés pour l'année 2010.

**000000000000**

**22 – SPORTS - Convention d'occupation du domaine public du Stade Aimé Giral entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP pour les saisons sportives 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014**

Rapporteur : Mme DAHINE

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby professionnel depuis la création du TOP 14. Le club participe également à la coupe d'Europe chaque saison.

Champion de France 2009, vice champion de France en 2010, le club s'est structuré et souhaite pérenniser sa présence dans l'élite du rugby national et, au-delà, se maintenir parmi les clubs références en France et en Europe.

A cet effet, la Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Aimé Giral, entièrement rénové, d'une capacité de 14 727 places ainsi que ses structures annexes.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Nous vous proposons d'approuver la convention relative à l'occupation du stade Aimé Giral et ses structures annexes à conclure entre la Ville et la SASP USAP.

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition
- la redevance annuelle de 322 000 €
- Les charges locatives relatives à l'exploitation du restaurant et de la boutique

La durée de cette convention est de 4 ans correspondant aux saisons sportives 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide d'accepter la conclusion de la convention ci-annexée relative à l'occupation du Stade Aimé Giral par la SASP USAP.

**000000000000**

**23 - COMMUNICATION - Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence de prestations de communication entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée**

Rapporteur : Mme DAHINE

Les Dragons Catalans, figure emblématique de la Ville de Perpignan, participent à la Super League Anglaise de rugby à XIII depuis 2006 et n'ont cessé de progresser dans cette compétition atteignant les play off en 2008. Le club participe également depuis 2006 à la Challenge Cup, plus ancienne compétition de rugby à XIII se qualifiant pour la finale en 2007.

Dans le cadre des relations entre la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et la Ville, cette dernière souhaite conclure un marché de prestations de services de communication en matière de promotion de l'image de la Ville suivant la répartition des lots suivante :

**Lot 1 : Maillots : Montant annuel 188 000 € TTC**

Le logo « Ville de Perpignan » figurera au milieu de la poitrine entre le logo de l'équipementier et le logo du club pour les maillots à domicile et extérieur toutes compétitions confondues (Super League et Challenge Cup) jusqu'aux quarts de finales inclus, et sur les maillots produits dérivés de la boutique. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront validés par la Direction de la Communication de la Ville. En cas de participation aux demies finales et finales, la Ville de Perpignan sera prioritaire pour l'utilisation de ce même emplacement sur le maillot.

Le logo « Perpignan » figurera sur les maillots d'entraînement et d'échauffement lors des matches à domicile et extérieur.

**Lot 2 : Communication : Montant annuel 105 000 € TTC**

Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants :

- Présence du logo de la Ville
  - Sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site internet,...)
  - Sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)
- Réservation de 4 pages à la Ville de Perpignan dans le guide touristique des Dragons Catalans 2010
- Création d'un lien internet entre le site de la SASP et celui de la Ville
- Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La Société fera son affaire des

autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.

- Annonces

- Trois annonces micro par match dont l'intitulé est « la Ville de Perpignan partenaire n°1 des Dragons Catalans ».

- La signature officielle des contrats des nouveaux joueurs fera l'objet d'une réception à la mairie de Perpignan en présence de la presse, des joueurs, du Président de la SASP et du maire de Perpignan.

- Réception officielle à l'hôtel de Ville de l'équipe et des dirigeants, dans la soirée ou le lendemain après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé.

- Présence du logo de la Ville de Perpignan lors des interviewes télévisées des joueurs après le match

- Logo de la Ville de Perpignan sur les tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement.

**Lot 3 : Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : Montant annuel 54 000 € TTC**

- 96 mètres (18x5) rotatifs ligne A face caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »

- 30 mètres derrière les poteaux ligne B champ caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »

- 30 mètres derrière les poteaux ligne C champ caméra avec l'accroche suivante : « Ville de Perpignan »

- 2 logos seuls + 3 logos avec graphisme Perpignan bilingue associé à l'adresse du site internet sur la tribune Bonzoms.

- 2 logos seuls + inscription « Ville de Perpignan » sur la tribune Guasch

- Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain face à la tribune Bonzoms (sauf matches retransmis en direct sur sky sport)

**Lot 4 : Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel : Montant annuel 32 890 € TTC**

- 2 drapeaux rouges avec logo au dessus de l'entrée principale du stade Gilbert Brutus

- Logo Ville + site internet sur la façade de chaque côté de l'entrée principale du stade

- Panneau grand affichage avec logo de la Ville au dessus des guichets situés à droite de l'entrée principale

- Kakémonos rouges avec logo de la Ville sur la façade arrière de la tribune Bonzoms

- Logo Ville + site internet sur les façades latérales de la tribune Bonzoms

- Panneaux de bienvenue et logo Ville aux quatre entrées de la tribune Bonzoms

- Adresse site internet + logo seul à intervalles réguliers sur la façade arrière de la tribune Guasch

- Présence du logo Ville en salle de presse

- Logos Ville dans le couloir des vestiaires

- Logos Ville dans les vestiaires

- Logo Villes bancs de touche

**Lot 5 : Achat de places : Montant annuel 33 000 € TTC**

- 10 cartes « premium »

- 5 cartes « privilèges »

- 10 cartes Or (places sèches)

- 25 cartes Argent (places sèches)

- 25 cartes entrées générales

**Lot 6 : Parrainage de matches : Montant annuel 10 000 € TTC**

- Match Dragons Catalans contre Warrington le 24 juillet 2010

Le package parrain de match comprend :

- 10 places en tribune officielle avec l'accès à l'Espace Premium
- 3 annonces micro spéciales « Ville de Perpignan parrain du match »
- Logo sur les affiches de match
- Ballon du match remis par un représentant de la Ville
- Remise du maillot officiel par les joueurs lors du repas d'après-match à l'espace Premium
- Tiffo avant match aux couleurs de la Ville
- Panneau publicitaire déchirable à l'entrée des joueurs sur le terrain
- Lâcher de ballons aux couleurs de la Ville
- Distribution de gadgets, plaquettes, objets publicitaires à l'entrée du stade

Pour les phases finales (Super League et Challenge Cup), les deux parties se réservent le droit de mettre en place des opérations promotionnelles venant se rajouter au présent marché.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il pourra être prolongé pour de nouvelles périodes de un an par expresse reconduction sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application de l'article 35 II 8<sup>ème</sup> du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, eu égard à son exposition médiatique, seule la SASP- PERPIGNAN-SAINT-ESTEVE-MEDITERRANEE peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 25 juin 2010 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve le principe de la conclusion avec la SASP-PERPIGNAN-SAINT-ESTEVE-MEDITERRANEE d'un marché négocié de prestations de services de communication

**000000000000**

**24 – FINANCES - Décision modificative N° 2 de la Ville de Perpignan - Budget principal - Exercice 2010**

Rapporteur : M. PONS

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation, la décision modificative n° 2 de l'exercice 2010 du budget principal de la Ville de Perpignan, qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Cette décision modificative concerne une avance supplémentaire à la SEM Perpignan Câble qui doit faire face à l'arrêt de son exploitation suite à la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de ne pas lui accorder la fréquence locale (juillet 2008) et à l'interdiction d'émettre, signifiée par l'Agence Nationale des Fréquences (février 2009).

Cette décision modificative s'établit comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

27	01	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	100 000,00
23	413	2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	- 100 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>0,00</b>

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, VERA, AMIEL**

**000000000000**

#### **25 - ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en place d'un chantier d'insertion mettant en valeur les "corridors écologiques" situés le long des jardins de la Basse**

Rapporteur : Mme ANGLADE

Le CCAS, depuis 2006, pratique l'outil « chantier d'insertion ». Ce dispositif est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés, mais il est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie.

Leurs chantiers œuvrent ainsi au quotidien sur des territoires très touchés par la précarité tant économique que sociale.

Le rapprochement avec les services municipaux de la Ville a permis de mettre en évidence sur le territoire de Perpignan, des zones abandonnées et dégradées, souvent transformées en décharge publique, il s'agit des rivières traversantes, véritables corridors écologiques, si elles étaient mises en valeur et entretenues au quotidien.

La remise en valeur le long des berges de la basse s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique. Mais aussi dans une démarche sociétale qui consiste à prendre conscience des richesses qui nous entourent et savoir en jouir à chaque instant.

La Ville de Perpignan sensible au développement d'activités promouvant l'insertion

économique et sociale des personnes employées, met à disposition, du chantier d'insertion, une zone comprise entre la cité HLM Saint Assisclé et la cité des Albères, jusqu'au niveau de la nouvelle gare TGV, rive droite et gauche de la rivière).

Pour accompagner cette démarche, la ville de Perpignan va verser une subvention annuelle de 15 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 12 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24 heures.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale afin de mettre en œuvre ce chantier d'insertion visant à promouvoir les corridors écologiques situés le long des jardins de la Basse.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention passée entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale.

**000000000000**

## **26 - EQUIPEMENT URBAIN - Modification des tarifs de location pour la mise à disposition d'infrastructures de télécommunications sur la Ville de Perpignan**

Rapporteur : M. PARRAT

Suite à la libéralisation du secteur des télécommunications et à la fin du monopole de l'opérateur historique, FRANCE TELECOM, la ville s'est vue obligée de prendre en charge la gestion des infrastructures de télécommunication.

A cet effet, par délibération du 31 mai 2007, la ville a validé un cahier des charges techniques pour infrastructure de télécommunications, qui fixe une méthode et une topologie pour la réalisation, la réception et la rétrocession des ouvrages de Génie Civil affectables à des réseaux de télécommunications. Enfin, par délibération du 09 juillet 2007, elle a voté un tarif unique de location de fourreaux sur tout le territoire d'un montant d'un euro et soixante centimes hors taxes, par mètre et par an.

Toutefois, depuis ces dates, le contexte économique a évolué. La politique menée par la communauté d'agglomération a fait évoluer la situation en rendant exclusif l'accès au haut débit dans les zones d'activité, par l'opérateur Orange. La péréquation à l'échelle de la ville entre les secteurs à forte rentabilité (Zone d'activité) et les secteurs à moindre amortissement (lotissement, résidence PNRU) n'est plus possible.

Par conséquent, la ville, pour intéresser et amener les autres opérateurs à déployer leur réseau sur l'ensemble du territoire de Perpignan, doit faire évoluer ses tarifs pour les rendre plus attractifs, afin d'assurer solidarité et équité sur son territoire.

Pour suite, et après analyse de différents tarifs pratiqués en France suivant l'Association des **Villes** et **Collectivités** pour les **C**ommunications électroniques et l'**A**udiovisuel (AVICCA), il vous est proposé de modifier, pour les aménagements non financés

pleinement par la commune (zone d'habitat, zones d'activités) le tarif initial d'un euro et soixante centimes hors taxes pour le diminuer à quatre vingt quatre centimes hors taxes, par mètre et par an.

Pour les autres types de voies financés à part entière par la commune, le tarif initial est conservé, notamment pour la location d'infrastructures en centre ancien et secteur sauvegardé où le coût de revient du génie civil est plus important.

Le Conseil Municipal décide que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites sur le Budget Communal.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL**

**000000000000**

### **27 - ACTION EDUCATIVE ET DE L'ENFANCE**

**Convention de partenariat entre l'Inspection d'Académie des PO, la Ville de Perpignan, le Centre Hospitalier de Thuir, le GIP Maison Départementale du Handicap et l'Association Sésame Roussillon relative à l'orientation et au fonctionnement de classes d'intégration scolaire (CLIS) de l'école d'Alembert I et II à Perpignan**

Rapporteur : Mme BEAUFILS

La Ville de Perpignan s'est engagée dans l'accompagnement et l'intégration dans les écoles des enfants porteurs d'un handicap. Conformément à la circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 relative à l'adaptation et à l'intégration scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré, à la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009 (scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire) issue de la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la Ville accueille dans les écoles élémentaires publiques des CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) qui sont à ce jour au nombre de 11.

Les enfants autistes sont concernés par ce dispositif. C'est ainsi qu'une 1<sup>ère</sup> CLIS TED (Trouble envahissant du développement) a été créée à D'Alembert I en septembre 2001 et une autre à D'Alembert II en septembre 2009.

Les classes accueillent un maximum de 6 enfants âgés de 6 à 12 ans. La spécificité de ce trouble implique l'intervention d'un nombre important de partenaires.

Il s'agit de :

- L'Inspection Académique
- La Ville de Perpignan
- Le Directeur du Centre Hospitalier de Thuir
- La Maison Départementale du Handicap (MDPH)
- L'Association Sésame Autisme Roussillon

Il est nécessaire de déterminer les actions et missions à mener. C'est ainsi que la Ville de Perpignan s'engage à :

- Mettre à disposition de ces classes, les locaux nécessaires pour la prise en charge éducative et thérapeutique des enfants autistes, et en assurer les frais de fonctionnement.



- Permettre l'accès aux restaurants scolaires et aux différents temps périscolaires des enfants autistes.
- Mettre à disposition une ATSEM dans ces 2 classes, dont la mission principale est de faciliter l'autonomisation et la sécurité des élèves.

Par ailleurs les différents partenaires doivent s'assurer du suivi des mesures prises, dans l'intérêt des enfants fréquentant ces classes, et notamment un accueil de qualité, en fonction des besoins spécifiques de chacun.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat ci annexée relative au fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) des écoles D'Alembert I et II à Perpignan.

**000000000000**

**28 - GESTION IMMOBILIERE - Groupe scolaire Château Roussillon - Désaffectation à usage de l'enseignement public du 1er degré et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Mme CONS

Le groupe scolaire Château Roussillon, situé chemin de Château Roussillon, cadastré section DV n° 152 et 239, a fait l'objet d'une décision de fermeture à l'issue de l'année scolaire 2005/2006.

Il s'agit de bâtiments anciens ou préfabriqués ne correspondant plus aux besoins pédagogiques actuels.

La reconstruction d'une école in situ n'ayant pas été retenue, les élèves ont été inscrits à la rentrée 2006/2007 dans les groupes scolaires Claude Simon et Simon Boussiron.

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales transmis par courrier en date du 11 juin 2010 ci annexé et pris après avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Le Conseil Municipal approuve la désaffectation du groupe scolaire Château Roussillon à usage de l'enseignement public du 1<sup>er</sup> degré et par voie de conséquence, son déclassement du domaine public communal.

**DOSSIER ADOPTE - ABSTENTION DE Mmes CARAYOL- FROGER, AMIEL-DONAT, M. AMIEL**

**000000000000**

**29 - RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle de services entre la Ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération**

Rapporteur : Mme PAGES

Dans un souci de bonne organisation des services, par délibération du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à mettre à disposition de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, une partie de ses services Social, Hygiène et Santé, Décoration afin de rationaliser le fonctionnement interne de PMCA, en évitant des doublons et en favorisant des économies d'échelles.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de mise à disposition partielle de ces services pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Les dispositions principales de la convention sont les suivantes :

- Service Décoration (5 agents) : les agents effectueront des missions de montage et de démontage de stands, de mise en place et de décoration.

- Service Hygiène et Santé (4 agents) : les agents effectueront une mission d'accompagnement externe de conseil, une mission d'instruction des dossiers dans le cadre des avis d'urbanisme ainsi qu'une mission de contrôle sur le terrain concernant la conformité des installations pour le déversement des eaux usées pour des activités autres que domestiques.

Les vaccinations professionnelles seront effectuées à partir de l'évaluation des risques du médecin du travail et facturées à l'acte vaccinal.

- Service Social (5 agents) : il interviendra auprès des agents salariés de PMCA et de leur proches (conjoint-enfant) lorsque la problématique le nécessite (accompagnement dans les démarches, suivi psychosocial, demande d'aides financières au COS).

Un réseau santé et social sera constitué afin de promouvoir la santé des agents de la collectivité, repérer les besoins de ces agents, optimiser l'aide et l'accompagnement individuel, déterminer et mettre en œuvre des actions de prévention santé.

Par ailleurs une démarche d'audit social sur un ou plusieurs services, pourra être déclenchée par une demande expresse de PMCA. Cette mission ponctuelle se déroulera sur le terrain par une analyse de la demande des prescripteurs, une « enquête » dans le service concerné, des entretiens, des réunions, une régulation des conflits qui aboutira à un compte rendu avec des préconisations souhaitables.

- PMCA remboursera annuellement à la Ville les frais de personnel correspondant aux modalités de leur mise à disposition pour l'année écoulée, sur présentation d'un état incluant le traitement et les charges sociales des agents par service, majorés forfaitairement de 15% afin de tenir compte des frais de structure.

- Les heures précisées pour chaque service mis à disposition partielle pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Ville et PMCA.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition partielle des services de la Ville à PMCA de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, M. AMIEL – M. GONANO ne participa pas au débat et au vote**

**000000000000**

**30 - MOTION DE SOUTIEN A LA MOBILISATION POUR LA LIBERATION  
D'HERVE GHESQUIERE ET STEPHANE TAPONIER,  
JOURNALISTES DE FRANCE 3 OTAGES EN AFGHANISTAN**

Rapporteur : M. le Maire

**CONSIDERANT :**

Que deux journalistes de France 3, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que leurs trois accompagnateurs afghans, sont retenus en otage par les talibans, quelque part en Afghanistan, depuis le 29 décembre 2009, et que cette situation n'a que trop duré

Que les familles des deux journalistes n'en peuvent plus d'attendre, ainsi que leurs proches, qu'il y a lieu d'entendre leur angoisse, de les soutenir dans ce moment difficile

Que leur situation tient au simple fait d'avoir exercé leur métier de journaliste, fait leur travail sur le terrain, et que c'est tout à leur honneur ainsi qu'à celle de leur profession d'avoir ainsi agi

Qu'il faut tout faire pour que le sort d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier ne tombe pas dans l'oubli

Le Conseil Municipal de Perpignan **A L'UNANIMITE**

- Se prononce pour le soutien à la mobilisation en faveur d'Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, ainsi que de leurs trois accompagnateurs afghans ;

- Soutient les initiatives du Comité de soutien pour la libération de Stéphane et d'Hervé, de Reporters sans Frontières, et du Club de la Presse du Languedoc-Roussillon en ce sens ;

- Demande solennellement au gouvernement français de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de tous les détenus au plus vite ;

- Demande aux radios et télévisions publiques de diffuser régulièrement le décompte des jours de détention, avec le rappel des noms des détenus.

**000000000000**

**31 – MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN  
RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET SES IMPACTS SUR LA VILLE**

Rapporteur : M. le Maire

Le jeudi 17 septembre 2009, le Conseil Municipal de Perpignan a voté à l'unanimité une motion relative à la lutte contre la pollution et ses impacts.

Elle prenait acte de l'étude de l'institut National de Veille Sanitaire (INVS) concernant l'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine sur l'agglomération de Perpignan qui induit chaque année 39 décès anticipés.

Dans cette motion, la municipalité s'était engagée à prendre avant l'été 2010, une série de mesures permettant de réduire la pollution et par là même ses conséquences sur la santé des perpignanais.

Depuis lors, les études de l'indice ATMO confirment qu'en 2009, Perpignan a connu 144 jours de médiocre qualité de l'air contre 80 jours à Paris (soit une augmentation de 16 jours par rapport à l'étude 2005).

Pour mesurer et amplifier les actions éventuelles entreprises et agir de façon déterminante pour améliorer la qualité de l'air, le Conseil Municipal décide de l'adhésion de Perpignan à la convention des mairies lancée par la Commission européenne, à l'instar de 110 villes en France dont Bordeaux, Montpellier, Caen, Nice, Rennes...

Les Villes signataires de la Convention des Maires s'engagent officiellement à aller au-delà du seuil des 20 % grâce à la mise en oeuvre de leur plan d'action en faveur de l'énergie durable.

Cette motion est adoptée **A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 15**